

## **PRINCIPES APPLICABLES EN MATIERE DE REMUNERATION DES COLLABORATEURS DE CLAY AM**

---

CLAY AM a défini une politique de rémunération de ses collaborateurs qui s'inscrit dans le cadre du devoir fiduciaire des sociétés de gestion – agir au mieux des intérêts des clients – et la maîtrise des risques propres de la Société.

La politique de rémunération :

- s'assure de la cohérence entre le comportement des collaborateurs concernés et les objectifs à long terme de la Société,
- interdit tout mode de rémunération susceptible de créer des risques excessifs pour la Société,
- intègre, dans la mesure de performance utilisée pour le calcul de la composante variable de la rémunération, un mécanisme d'ajustement tenant compte des risques courants et futurs pertinents,
- prône une gestion saine et efficace du risque financier, des risques de durabilité ainsi que la bonne observation de la politique ESG de la société de gestion,
- n'encourage pas la prise de risque,
- soit conforme à la stratégie économique, aux objectifs et aux intérêts du gestionnaire et des investisseurs,
- vise à être en adéquation avec les mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

Dans une volonté de transparence de l'information, CLAY AM communique dans le rapport annuel de chacun des Fonds qu'elle gère le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par le gestionnaire à son personnel, et le nombre de bénéficiaires, et, le cas échéant, l'intéressement aux plus-values versé par le Fonds.

Mai 2026